



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
7 décembre 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 19 (a-c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

Rapport d'audit et états financiers de 2018

Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

Autres questions budgétaires

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par la Présidente

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa cinquante et unième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé le projet de décision ci-après afin que la Conférence des Parties l'examine et l'adopte à sa vingt-cinquième session.

Projet de décision -/CP.25

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties,

Rappelant les procédures financières de la Conférence des Parties¹,

Rappelant également la section III de la décision 18/CP.24, sur les autres questions budgétaires,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

Notant que les Parties ont été informées du montant de leurs contributions pour 2020 par une notification en date du 30 septembre 2019,

Se félicitant des efforts actuellement menés en vue d'accroître l'efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2019/14 et Add.1-2, FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1, FCCC/SBI/2019/INF.12 et FCCC/SBI/2019/INF.16.



I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

1. *Prend note* des renseignements fournis dans le rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice biennal 2018-2019 au 30 juin 2019³ et de la note sur l'état des contributions aux fonds d'affectation spéciale gérés par le secrétariat au 15 novembre 2019⁴;
2. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté leurs contributions au budget de base, et en particulier à celles qui l'ont fait dans les délais prévus ;
3. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions non acquittées au budget de base pour les exercices biennaux en cours et précédents, qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;
4. *Prie avec insistance* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents de le faire sans retard supplémentaire ;
5. *Engage* les Parties à acquitter ponctuellement leurs contributions au budget de base pour l'année 2020, sachant que les lettres d'appel à contributions ont déjà été envoyées par le secrétariat à toutes les Parties et que, conformément aux procédures financières de la Conférence des Parties, les contributions sont exigibles le 1^{er} janvier de chaque année ;
6. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;
7. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible aux négociations prévues en 2020-2021, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires ;
8. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;
9. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre des mesures supplémentaires pour recouvrer les contributions non acquittées et invite les Parties à verser ces contributions non acquittées dès que possible ;

II. Rapport d'audit et états financiers de 2018

10. *Prend note* des renseignements figurant dans le rapport d'audit du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des états financiers de 2018 et des recommandations qui y sont formulées, et des observations correspondantes du secrétariat⁵ ;
11. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;
12. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles et l'exposé qu'ils en ont fait aux Parties ;
13. *Prie* la Secrétaire exécutive de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, en particulier aux recommandations non appliquées issues de l'audit de 2017, et d'informer les Parties des progrès dans le prochain rapport d'audit ;
14. *Prie* la Secrétaire exécutive de communiquer, dans son rapport aux Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations des commissaires aux

³ FCCC/SBI/2019/14 et Add.1 et 2.

⁴ FCCC/SBI/2019/INF.16.

⁵ FCCC/SBI/2019/INF.9 et Add.1.

comptes, les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations d’audit qui sont en cours d’application ;

III. Autres questions budgétaires

15. *Engage* le secrétariat à renforcer son application de la décision 18/CP.24 afin de continuer à améliorer la transparence et l’efficacité du budget de la Convention en vue de réduire les doubles emplois et d’accroître le rapport coût-efficacité ;

16. *Engage* les Parties à tenir compte des incidences budgétaires des décisions et conclusions avant de prendre des décisions ;

17. *Accueille avec satisfaction* les notes produites par la Secrétaire exécutive sur les incidences budgétaires des mandats découlant de la Convention en termes de coûts standard, établies pour examen par l’Organe subsidiaire de mise en œuvre à ses cinquantième et cinquante et unième sessions⁶ ;

18. *Prie* le secrétariat d’appliquer les recommandations figurant dans le document FCCC/SBI/2019/INF.4 ;

19. *Prie également* le secrétariat de rendre compte des efforts qu’il mène en vue d’améliorer encore l’efficacité et la transparence du processus budgétaire de la Convention et des documents y relatifs, pour examen à la première session de l’Organe subsidiaire de mise en œuvre chaque année, y compris en ce qui concerne l’application de la présente décision et des dispositions relatives aux autres questions budgétaires figurant dans la décision 18/CP.24.

⁶ FCCC/SBI/2019/INF.4 et FCCC/SBI/2019/INF.12.